

*Titre IX - DISPOSITIONS PARTICULIERES A UX
FONCTIONNAIRES DÉTACHÉS*

Article 55 - Fonctionnaires détachés

La présente convention collective s'applique aux fonctionnaires détachés auprès des sociétés signataires-pour autant que ses dispositions ne soient pas incompatibles avec celles du statut de la fonction publique.

Article 56 - Recrutement des fonctionnaires détachés

Article abrogé.

Article 57 — Causes d'expiration du contrat

Article abrogé.

Article 58 - Congés de maladie des fonctionnaires détachés

Article abrogé.

Article 59 - Régime de retraite des fonctionnaires détachés

Article abrogé.